

Jarville-la-Malgrange, le 29 juin 2020

Mesdames et Messieurs

Les Membres du Conseil Municipal

Pôle Administration Générale

Secrétariat Général

Nos Réf. : JPH/VB/20

Affaire suivie par Virginie BRUNGARD

03.83.15.84.31

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

SAMEDI 4 JUILLET 2020 A 10 H 00
Au KIOSQUE – 15 rue Foch

La séance se tiendra en présence du public mais en nombre limité
et sera transmise en direct sur le site internet

ORDRE DU JOUR

- Installation des Conseillers Municipaux ;
- Election du Maire ;
- Fixation du nombre des Adjointes ;
- Election des Adjointes ;

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



LE MAIRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Pierre Hurpeau'.

Jean-Pierre HURPEAU



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ELECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Le doyen d'âge

EXPOSE DES MOTIFS :

Aux termes de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

ELIRE : le Maire.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En ce qui concerne Jarville la Malgrange, le Conseil Municipal doit donc désigner 1 Adjoint au Maire au minimum et 8 au maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

FIXER : le nombre d'Adjoints au Maire.



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Aux termes de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Les listes doivent comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints, ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} Adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, ils prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST INVITE A :

ELIRE : les adjoints au Maire, conformément au scrutin de liste et au nombre déterminé par la délibération correspondante.